

Réunion du GT CNIG GIMeL 15/11/2018

Présents

Administration centrale : Olivier Dissard (CGDD) - Alain Lechêne (DGALN) - Pascal Lory (DGALN) - Thibaut Lucari (DGALN) - Frédéric Ruyschaert (DGALN)

Services déconcentrés : Catherine Legueurlier (DDTM50) - Julien Defenouillère (DREAL Normandie) - Jean-Yves Debaene (DIRM MeMN) - Patrice Verdin (DDTM17) – Laurent Yon (DDTM17)

Établissements publics : Didier Bénéteau (Shom) – Agnès Laure (Shom) – Gilles Martinoty (Shom) – Steven Piel (AFB) – Ornella Passafiume (Ifremer) – Claude Merrien (Ifremer) – Francis Guyot (IGN) – Pierre Vergez (CNIG/IGN) – Carlos Oliveros (BrgM) – Cécile Delafenêtre (Cerema) – François Hédou (Cerema) – Boris Leclerc (Cerema) – Daniel Rio (Cerema) – Fanette Barraquet-Pote (Cerema) – Pierre Vigné (Cerema)

Collectivités : Arnaud Henry (Métropole de Brest)

Objectif de la réunion

Faire le point sur l'avancement des différents sous-groupes et préparer les travaux pour 2019.

Ordre du jour

- Données géographiques souveraines – Rapport au gouvernement
- Carroyage
- Ortho littorale
- Limite terre-mer
- Référentiel des ports
- Réglementation de la pêche maritime
- Limites latérales des préfets
- Programme de travail GIMeL 2019

I. Mission parlementaire Données géographiques souveraines (présentée par Olivier Dissard)

Rapport disponible sur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_DonneesGeographiquesSouveraines.pdf

Le rapport est sorti en Juillet, mais suite au repositionnement du numérique au sein du Gouvernement, il n'y a pas encore de décision prise au niveau gouvernemental.

Pour cette mission, Valéria Faure-Muntian a bénéficiée de la collaboration de Guillaume Leforestier (conseillé d'Etat). Ils se sont appuyés sur l'expertise de l'IGN et de la DRI du MTES pour la relecture du rapport.

Initialement, en décembre 2017, une lettre de Nicolas Hulot demandait au directeur de l'IGN un projet d'établissement, indiquant que l'IGN a un rôle majeur à jouer dans la transformation de l'action publique sur 3 plans prioritaires. L'un concerne le rôle de l'IGN au sein de l'Etat au sujet de la plateforme et la géoplateforme. Un autre concerne le rôle de l'IGN dans la production/certification des données géographiques souveraines.

La lettre de mission de madame Valéria Faure-Muntian interrogeait à la fois sur les données géographiques souveraines en général mais également sur le rôle de l'IGN.

Réflexion sur les données souveraines.

Pas de caractère normatif de la donnée souveraine car il s'agit d'une notion trop large. Le rapport ne dresse pas non plus un inventaire des données, ces dernières étant considérées dans leur généralité. Concernant les données souveraines, il faut dissocier les données socles et les données métiers. L'IGN domine les données socles, mais les données métiers ne sont pas propres à l'IGN (nombreux organismes à en produire, AFB, Cerema, Shom... et même l'IGN par exemple pour le RPG).

Comment définir le caractère souverain ?

Les questions : indépendance, autorité et légitimité. Dans la loi Lemaire, il est précisé que les données d'intérêt général sont nécessairement des données souveraines. Par contre l'inverse n'est pas vrai.

Produire la donnée géomatique souveraine

Actuellement, le problème vient du fait que les usagers ont du mal à trouver la bonne donnée (et savoir qu'elle existe) d'une part et savoir à qui s'adresser d'autre part. De fait, le besoin d'avoir un **lieu unique** pour centraliser les données géographiques souveraines est indispensable. Ce lieu pourrait à minima présenter un géocatalogue avec les métadonnées associées

Recommandation

- Faire actualiser un recensement des données souveraines dont les organisations gouvernementales ont besoin. Bien que des répertoires soient obligatoires, une grosse action reste à faire.
- Faire prendre conscience qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des données fiables. Il faut donc sensibiliser la gouvernance à la qualité des connaissances qui soutendent leurs décisions. La décision doit s'assurer de la bonne qualité de l'information. Il est proposé dans le rapport que le Premier Ministre fixe dans une circulaire « les exigences minimales auxquelles doivent répondre les données géographiques auxquelles les administrations centrales et déconcentrées adossent leurs décisions ».

Comment fédérer les producteurs et les projets ?

Il faut sortir de la notion TOP/DOWN en fonctionnant par projets et en renforçant les synergies, notamment entre collectivités territoriales et l'IGN.

Géoplateforme

Elle est présentée dans le rapport de la mission parlementaire au regard des données souveraines. Dans la lettre de Nicolas Hulot, il s'agit donc d'une plateforme générale d'intermédiation en information géographique (au sein de l'Etat plateforme).

L'IGN, dans le cadre d'un appel à projet du FTAP (fond de transformation de l'action publique) dispose d'une enveloppe de 3,6 millions d'euros pour accélérer la construction de la plateforme. Cette plateforme doit permettre l'accès à l'ensemble des données, à destination du secteur public comme privé.

L'IGN communique actuellement beaucoup sur son projet, une gouvernance est à construire incluant les parties prenantes.

CNIG

La question sur la gouvernance des données souveraines doit être traitée. Il faut une gouvernance en dehors de l'IGN et qui soit très agile pour piloter. D'où l'intervention du CNIG.

Le remaniement ministériel a revu le positionnement du CNIG qui serait placé au niveau du ministère de l'Action et des Comptes Publics du fait de la transformation numérique.

La mission a présenté des actions ponctuelles dont un rapprochement cadastre et données IGN et proposé un cadrage sur le financement de la donnée souveraine

Intervention de Pierre Vergez

Les membres et présidents de commission du CNIG ont été nommés depuis mai 2013, et ce pour 5 ans. Ils sont donc en sursis depuis mai 2018 car le MTES attendait les résultats du Rapport de la députée Valeria Faure-Muntian. Or ce dernier préconise que le CNIG soit placé auprès du Premier ministre. Depuis l'intervention de la députée à la commission Données du 9 octobre, des actions sont entreprises pour que le CNIG soit transféré sous la structure DINSIC et plus particulièrement le programme DCANT avec son instance nationale partenariale, L'INP devrait permettre la mise en place d'une gouvernance ascendante demandée lors de l'audit du rapport.

Malgré les remaniements, et quel que soit son ministère d'adoption, la DINSIC (Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État) travaille sur un volet d'actions interministérielles.

Date à retenir :

Commission Données du 11 décembre : réflexion sur l'articulation du CNIG à la DINSIC

Commission animation territoriale du 5 février 2019 : autour de la gouvernance ascendante.

Rappel :

CNIG = gouvernance.

CRIGE = relais régionaux.

Questions/remarques

Pierre Vigné : Concernant l'inventaire des données souveraines, le GIMeL pourrait-il être mandaté sur les données mer et littoral ?

Pierre Vergez : Si cet inventaire était effectivement produit, les travaux du GIMeL seraient nécessairement intégrés.

Pierre Vigné : Le GIMeL pourrait-il venir en appui technique ?

Pierre Vergez : Certainement même si il ne faut pas trop s'avancer, définir un tel périmètre pouvant conditionner des financements.

Gilles Martinoty : le monde de la mer est très à part. Les données fonctionnent déjà (SG Mer...).

II. Carroyage (présenté par Pierre Vigné)

Donnée produite à 1 min de degrés et validée avec le CNIG sur la France métropolitaine uniquement. Des travaux ont été réalisés par la suite avec l'AFB pour réduire l'emprise au sud ouest de la péninsule ibérique et élargir davantage à l'ouest de la mer celtique (jusqu'aux limites du plateau continental étendu). Des travaux ont eu lieu sur les 5 DROM où le carroyage a été calé sur les délimitations maritimes :

Antilles françaises (DROM de Guadeloupe et Martinique + COM de Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

DROM de Guyane française

DROM de Mayotte et îles Glorieuses (TAAF)

DROM de la Réunion et Tromelin (TAAF)

Quelles suites à donner ?

- Diffusion sur Géolittoral+ métadonnées à créer

- Etendre le travail à l'ensemble de l'espace maritime français ? (TAAF, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Clipperton, Saint-Pierre-et-Miquelon)

Etendre le travail sur l'ensemble de l'espace maritime français serait très utile. Par contre il faudrait au préalable consulter le ministère des outremer afin que le travail soit coordonné et compatible avec des travaux d'ores et déjà réalisés sur certains territoires.

Pierre Vergez va contacter le groupe Geopos pour voir si ce périmètre peut-être corellé à celui du décret relatif aux références géodéiques.

III. Ortho littorale V3 (présentée par Pierre Vigné et Francis Guyot)

Guyane

L'IGN produit depuis mi-août la BD ortho pour la Guyane. A cette occasion, il a été demandé à l'IGN de voler le littoral guyanais, dans les conditions de l'Ortholittorale métropolitaine (grande marée basse). A ce jour, l'ortholittorale volée est de 77% (env. 5000km²), avec présence possible de nuages et une hauteur de soleil plus basse que 20° sur les derniers clichés. La mise à disposition pourra se faire ensuite : calendrier envisagé de printemps 2019. L'IGN prévoit de livrer une « ortho express » avec un mosaïquage automatique.

Métropole

Pour l'emprise en métropole il faudra couvrir de l'ordre de 30000km². Pour le financement. Actuellement le dossier FEAMP est en cours de finalisation et devrait permettre de subventionner le projet. Sur ce dossier, l'IGN serait le prestataire principal avec le Cerema et la DGALN en partenaires.

Le dossier sera instruit par la DIRM et la DPMA. S'il est validé d'ici février, la campagne d'acquisition pourra débuter lors des grandes marées de mars pour lesquelles le Shom fournira les créneaux journaliers de marée basse (2019 et 2020).

Informations

Coût global du projet 737000€.

IGN en auto-financement (240000€) + subvention de 400000€ (le montant de l'auto-financement est en cours de validation par la direction de l'IGN).

IV. Limite terre-mer (présentée par Agnès Laure)

Suite au dernier GIMeL et à la présentation d'un échantillon par le Shom (deux départements test, Le Var et L'aude), des demandes d'amélioration avaient été demandées par les futurs utilisateurs. Le Shom et l'IGN ont mené un travail pour trouver et chiffrer les solutions.

| Points d'amélioration souhaités | Avis Shom/IGN | Points retenus pour la V1? | Total du Surcout (sur la production générale) K€ HT | Proposition Shom de libellé/à traduire dans les spècs | Remarque |
|---|--------------------------------|----------------------------|---|---|----------|
| Non prise en compte des espaces rétro-littoraux (les chenaux et marais) | -Pas pertinent, -Autre produit | Non | 0 | Néant | |

| | | | | | | |
|---|---|-----|--|---|--|--|
| Trop détaillé (effet crénelé), besoin de généraliser/simplifier pour d'autres usages | Simplifier le TC naturel avec algorithmes : sera pris en compte dans le processus de production initial | Oui | | 0 | « Afin de supprimer les effets crénelés obtenus après la génération brute du TC directement issue du MNT), les portions naturelles du TC ont été lissées par simplification automatique (application d'algorithme comme Douglas Peucker pour le Shom et Wang pour l'IGN). Les portions de TC artificiel n'ont pas ou peu (longs enrochements) été simplifiées ». | |
| Ouvrage parfois lissés | -Le TC artificiel (hormis quelques longs enrochements) ne fait pas l'objet de lissage -La BD ouvrage du CEREMA a été testée: les polygones seront utilisées comme source de contrôle pour garantir l'exhaustivité du futur TC -Les parties ouvragées donc artificielles sont issues majoritairement de saisie sur ortho à grande échelle. Tout ce qui est vu est saisi sans filtre. | oui | | 4 | Indiquer : « les portions artificielles du TC sont issues pour l'essentiel de saisie sur ortho (ortho littorale ou BD Ortho) et ne subissent aucun traitement de lissage. Par ailleurs, un contrôle d'exhaustivité est réalisé par croisement avec la BD Ouvrages du CEREMA. | Point de vigilance des DDTMs pour s'assurer que tous les ouvrages figurent bien. Demande du Cerema d'ajouter un champ à la limite terre/mer afin de pouvoir réaliser des jointures spatiales avec la BD ouvrages |
| Format ligne/Polygones | Les polygones seront générés soit France entière, soit par département: A décider. | oui | | 3 | | Décision du découpage sera prise en fonction du poids du polygone France entière |
| Non prise en compte des Limar et partis pris de la fermeture à revoir- choix de la limite administrative autre que les LTM, LES, LAM - Amont/aval | Le TC sera tronçonné par rapport aux 3 limites réglementaires et le positionnement amont/aval sera identifié. | oui | | 4 | Définir un parti pris (ordre = LTM en 1, LIM en 2 et LES en 3) | Les limites administratives ne sont pas présentes dans tous les fleuves et n'ont pas la même précision quant à leur définition. |
| Besoin d'identifier les îlots, îles, langues | Les îlots/îles sont déjà présents (Polygones) Leur identification en tant que tel est aisée à réaliser géomatiquement par l'utilisateur en fonction de ses besoins. Cette identification ne sera donc pas réalisée lors de la production initial | Non | | | Néant | |
| Analyse diachronique pas possible | Les millésimes du TCHR-PHMA resteront archivés et disponibles sur les portails de diffusion. | oui | | 1 | | Même si la PHMA risque de changer entre les versions, une comparaison reste possible entre deux millésimes car la valeur de celle-ci est codée dans la table attributaire. En revanche, le choix du zéro de référence (Hydrographique ou Altitudes ou les deux) reste à étudier (pour le moment, le TCHR- |

| | | | | | |
|--|--|---|--|----|--|
| | | | | | PHMA étant prévu en norme S57, c'est le zéro Hydrographique qui est proposé). |
| Remontée trop loin dans les fleuves/rivières gênante en cartographie | Remonter aussi loin que la marée le justifie (extension PHMA en cours de calcul en Manche/Atlantique) permet au contraire de satisfaire le plus grand nombre d'usagers du futur TC. En revanche, un filtrage géomatique par l'utilisateur sera possible grâce à l'information de positionnement relatif aux Limar (page 5). | oui | | 0 | Néant |
| Mettre l'attribut pente (valeur en °) | Possible mais pas retenu pour la V1 car le MNT 1m (Litto3D®) n'est pas disponible sur tout le territoire | Non | | 0 | |
| Info sur la nature du trait de côte dans les attributs | Oui, l'attribut NATSUR sera remis (il avait été supprimé en 2015) | oui | | 13 | La codification de la nature du trait de côte (nature de la surface sur laquelle passe le TC), se traduit par un regroupement des granularités (vase, sable, ...), proposées par la norme de l'OHI (S57) se rapprochant au mieux de la norme INSPIRE |
| Totaux | | 7 améliorations retenues sur 10 demandées | | 25 | |

Le coût global de la production de la limite terre-mer est initialement de 360000€ avec un surcoût en fonction des ajouts ou améliorations souhaités. Ensuite, la mise à jour de cette limite représentera 25 à 50% de son prix initial (sous réserve que la production puisse être industrialisée).

Pour le financement, il est nécessaire de construire un argumentaire sur le besoin de produire cette donnée. Bien que non opposable juridiquement, cette limite pourrait permettre de produire des données réglementaires (limites des préfets, de pêches, ...) et d'aider les décideurs.

Les CRIGE pourraient être sollicités pour financer une partie de la donnée. L'AFB pourrait également faire partie des financeurs.

Le Shom précise que de son côté, aucun travail supplémentaire ne sera fait, ni aucun nouveau test tant que les financements n'auront pas été trouvés.

Le Cerema rédigera une note montrant l'intérêt de disposer de cette limite au regard des politiques publiques sur la mer et le littoral. Pour cela il s'appuiera sur les deux enquêtes réalisées en 2017 et 2018 auprès des usagers, publics et privés, par le sous-groupe « Trait de Côte »..

Questions/remarques

Tests/options supplémentaires, lorsque les financements seront trouvés :

- étudier la possibilité de mentionner la valeur de la PHMA par rapport à l'IGN 69/disposer d'un attribut la référençant aussi au zéro des altitudes légal est une information très importante pour les DREAL ; le coût de ce nouvel attribut doit être estimé

- Question d'une diffusion par découpage départemental, régional, de façade maritime ou national (à étudier suivant des tests sur l'intégration de gros volumes de vertex dans les SIG, mais un polygone « métropole entière » semble déjà être exclus)
- Le futur Trait de Côte contiendra uniquement les ouvrages en contact avec la pleine mer (PHMA). Un attribut pouvant faire le lien avec la nomenclature de la BD Ouvrages du Cerema, serait apprécié, (coût de ce nouvel attribut à étudier).

V. Indicateur d'érosion côtière (présenté par François Hédou)

L'indicateur est calculé à partir d'un trait de côte géomorphologique obtenu par photo-interprétation. Ce trait de côte est diachronique. Le calcul de l'indicateur consiste à comparer un trait de côte actuel et un trait de côte historique. Les travaux sont achevés métropole et en outremer. Ainsi 25% des côtes sont en érosion et la moitié des côtes sableuses est en érosion.

VI. Référentiel des ports (présenté par Pierre Vigné)

Deux travaux ont été réalisés cette année :

- Recueil des besoins (les remontées des services sont en cours et les besoins pourraient être encore complétés)
- Fiche descriptives.

Pour le moment les données sont difficilement exploitables pour pouvoir produire un référentiel précis.

Projets pour 2019 :

- repartir de la note Aquitaine pour l'étendre France entière.
- Grand port de Rouen devrait apporter un éclairage juridique

Questions/Remarques

Eurostat mène une enquête pour réaliser un référentiel sur les ports européens.

A faire :

- se rapprocher d'Eurostat pour connaître les spécifications/attributs souhaités par Eurostat pour que les travaux du GIMeL puissent les alimenter. Pour le moment la France n'est pas représentée au niveau européen dans ce groupe de travail (Claude Merrien, Ifremer).
- Feuille de route à envoyer au CNIG pour diffusion sur le site.

VII. Réglementation de la pêche maritime

Pour le moment ce GT a pris du retard. L'analyse des portails disponibles est en cours. L'AFB propose de prioriser les opérations :

- Production des limites 3 milles et 6 milles (en partant de la LBMA de l'estran).
- Cantonnements (et réserves de pêche)
- Zones dites des « droits historiques de pêche »

Questions/remarques

Un bilan existe au Shom sur le volet juridique des 3 milles et des 6 milles. Le Shom pourrait produire ces deux limites (chiffage de 10000€ ?)

Concernant les cantonnements de pêche et les zones des droits historiques de pêche, l'AFB a des informations géographiques partageables mais pas nécessairement à jour/validées (mises à jour occasionnelles).

VIII. Limites latérales des préfets

Les limites latérales des préfets de départements sont définies dans l'arrêté du 21 juin 1978 (modifié le 20/09/1978). Leur tracé soulève de nombreuses questions. L'AFB et le Cerema ont réalisé deux couches sur ces données.

Il faudrait se rapprocher des DDTMs, DIRM et D(R)EAL pour savoir si ces couches ont été produites et trouver le moyen de les faire valider.

Une autre option serait de revoir les textes réglementaires et qu'un nouvel arrêté soit rédigé pour fixer les limites de compétences entre préfets.

Une fois les limites latérales validées :

- Création du référentiel sur les zones de compétence des préfets départementaux et généralisation à d'autres représentants de l'Etat en mer (préalable : disposer d'une limite terre-mer et des limites transversales de la mer) ; des polygones seraient ainsi créés pour l'ensemble des eaux françaises (métropole et outre-mer)
- Mise en lumière d'éventuelles incohérences entre limites

IX. Programme de travail du GIMeL en 2019

- Trouver des financements pour la limite terre-mer
- Travaux à finaliser sur les ports et la pêche
- Travaux à engager sur les limites latérales des préfets

Questions/remarques

Avant de s'engager dans de nouveaux projets il faut d'abord finaliser ceux en cours.

Information

Prochaine réunion **Jeudi 6 juin 2019 (10h30/13h)**